

N/REF : 16/04/2025 16H36 C:000053 I:02652
V/REF : AC/C17511
V/Email reçu le Mercredi 16/04/2025 a 16H36

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. KKO
IMMEUBLE : KER KOZH -KKO
1, RUE DES MUNITIONNETTES
.
35000 RENNES

Rennes, le 13 Mai 2025

Référence Marché: 024054-PBS-005-Lot9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE 1 MUNITIONNETTES - MME ANTONOFF 06 32 25 07 39
LOGEMENT N° 113868, PORTE N°603, 6° ÉTAGE, TYPE 3
MOTIF : REMPLACEMENT RADIATEUR FUYARD
Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 29/04
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DU RADIATEUR
CONSTAT : AUCUNE FUITE SUR RADIATEUR, IL FONCTIONNE BIEN ET D'APRES LE
LOCATAIRE AUCUNE FUITE NON PLUS DURANT L'HIVER
REMARQUE : PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DE LA PLINTHE QUI EST GONDOLÉE,
PRÉVOIR L'INTERVENTION D'UN MENUISIER

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 29/04/25 a 16H58 Mme M LEFEUVRE
17/04 MSG LAISSÉ
Suite a donner : OUI. Le 29/04/2025 a 16:00

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/
chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de
tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le
nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le
relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	1	50,00	50,00
1,50	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	20,00	30,00
TOTAL H.T.				80,00
T.V.A. a 10,00%				8,00
TOTAL T.T.C.En EURO				88,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Juin 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.